

Association des Copropriétaires
Résidence «MAEVA»
Rue de l'Infante 180
1410 WATERLOO
BCE : 0823.395.188

Procès-Verbal Assemblée Générale Extraordinaire

Le 08 octobre 2019 à 16h30

Tenue dans la salle "Couet Waterloo" sise chaussée de Tervuren 147 à 1410 Waterloo

1. Validité de l'Assemblée Générale

Monsieur Yandiev ouvre la séance à 16h35 et déclare l'Assemblée valable, 11 copropriétaires sur 11 étant présents ou représentés et totalisant 1.000/1.000èmes.

Le double quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

2. Installation air conditionné – Majorité 2/3

Madame Van De Venne et Madame Carlier prennent la parole et expliquent leurs demandes.

L'assemblée demande que certains copropriétaires puissent installer des airs conditionnés s'ils le souhaitent.

Les machines d'air conditionné devront être suspendues ou placées sur les terrasses du côté gauche quand on regarde la façade arrière.

Les machines ne pourront pas dépasser les 35 décibels et une longueur de 76cm, une hauteur de 55cm et largeur de 28cm plus au moins.

Les travaux de chaque machine seront privatifs, l'Association des copropriétaires ne participera pas aux installations ni aux frais d'entretien.

À la majorité requise des présents et représentée, l'Assemblée donne son accord pour l'installation de l'air conditionné aux conditions ci-dessus.

- Monsieur QUICK (137 quotités) refuse l'installation.

3. Profession libérale – Majorité 4/5

Madame MANDY (représentant Monsieur VANDERGooten) prend la parole et explique la demande.

L'assemblée ne veut pas qu'une profession libérale s'installe dans l'immeuble, car c'est un immeuble résidentiel.

A la majorité requise des présents et représentés, l'Assemblée ne donne pas son accord sur le fait qu'une profession libérale puisse être exercée dans l'immeuble.

- Limaige (109 quotités), Vandergooten (Madame MANDY) (45 quotités), Quick (137 quotités) donne leurs accords.

4. Installation volet en façade avant – Majorité 2/3

Madame Van De Venne prend la parole et explique la demande.

L'assemblée signale que toutes installations de volets se trouvant au-dessus des corniches, les caissons des volets peuvent être à l'extérieur.

Pour tous volets sur la façade avant les caissons devront être à l'intérieur, dans les appartements.

L'installation des volets est privative et la copropriété n'interviendra pas dans les frais d'installation ni d'entretien.

A la majorité des présents et représentés, l'Assemblée donne son accord pour l'installation des volets en façade avant aux conditions ci-dessus.

- Madame VANDERGooten (45 quotités) n'est pas d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Le présent procès-verbal a été relu ; il est signé par le président, le secrétaire (Syndic), et les copropriétaires encore présents.

Signature Secrétaire



Signatures des copropriétaires encore présents

Signature Président(e)

